



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire

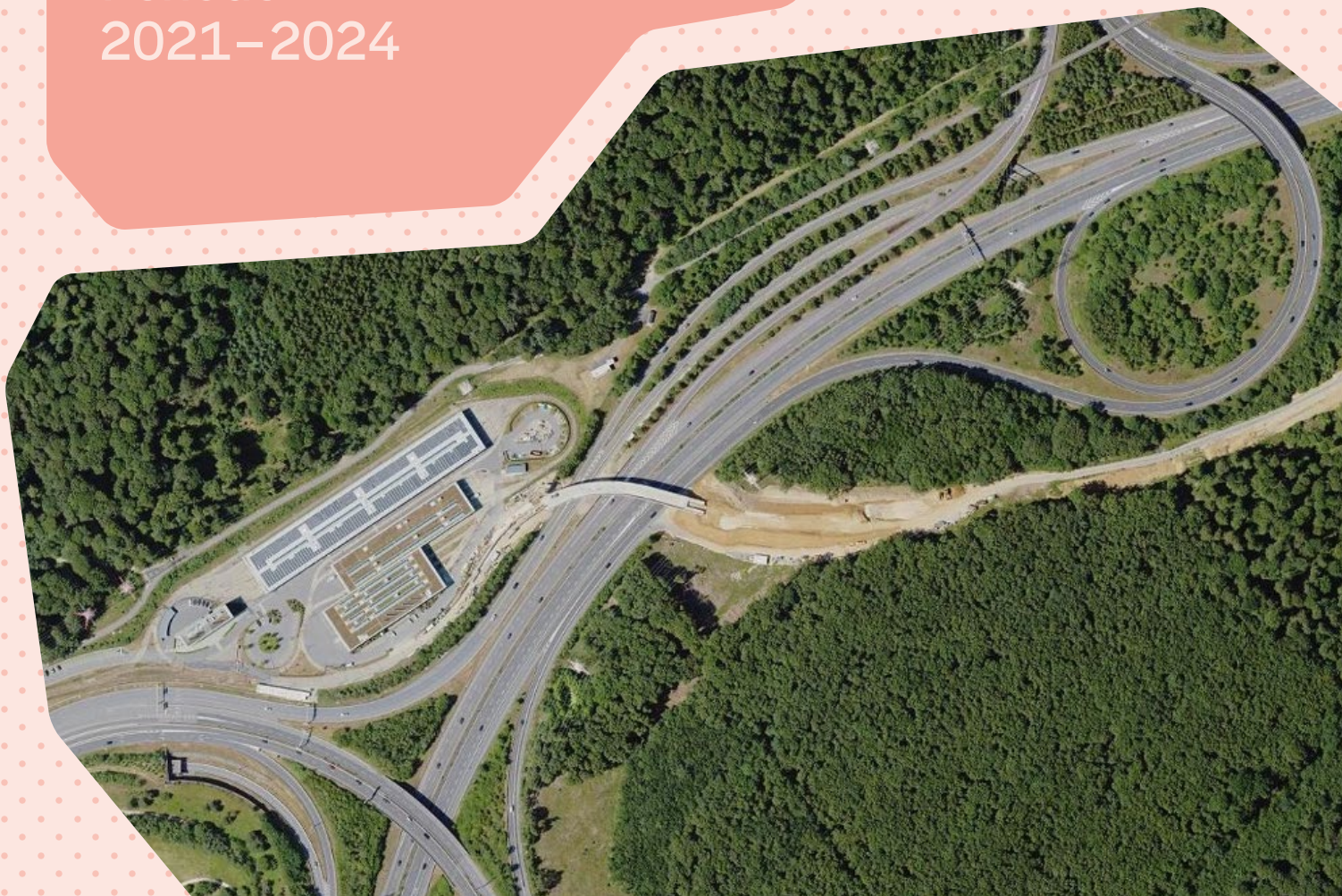


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Rapport triennal de la commission de suivi du plan directeur sectoriel « transports »

PST

Période
2021–2024





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

SOMMAIRE

I. Introduction	05
A. Contexte et objet des plans directeurs sectoriels (PDS)	05
B. Le plan directeur sectoriel « transports » (PST)	06
II. Les travaux de la commission de suivi relative au PST	08
A. Synthèse de la mise en œuvre	09
B. L'élaboration de deux projets de modification	10
1. Transposition des projets PNM 2035 dans le PST	10
2. L'intégration des projets dans la Nordstad dans le PST	12
C. Questions d'ordre juridique décernées lors de la mise en œuvre	14
a. La superposition de projets inscrits dans le PST à une autre zone superposée du PSL ou du PSZAE	14
b. L'exécution des couloirs lors de la mise en œuvre au niveau des PAP	14
III. Conclusions	15
Annexe 1 : Liste des infrastructures de transport du PST	16
Annexe 2 : Règlement grand-ducal du 10 février 2021 concernant la composition et l'organisation de la commission de suivi du plan directeur sectoriel « transports »	24

I. INTRODUCTION

A. Contexte et objet des plans directeurs sectoriels (PDS)

Les plans directeurs sectoriels (PDS) sont des règlements d'exécution de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire qui ont pour objet de recouvrir la politique d'aménagement du territoire telle que définie dans le Programme directeur d'aménagement du territoire.

Dans ce cadre, quatre PDS « primaires » ayant pour objet de cadrer le développement territorial de façon durable à l'échelle nationale, ont été élaborés dans les domaines du logement, des zones d'activités économiques, des transports et de la protection des paysages. Ils correspondent ainsi aux quatre grands champs d'action de l'aménagement du territoire, à savoir : le développement urbain et rural, l'économie, les transports ainsi que l'environnement et les ressources naturelles.

Ces quatre PDS ont été respectivement rendu obligatoire par règlement grand-ducal du 10 février 2021. Pour chaque PDS, une commission de suivi, ayant pour mission d'assurer le suivi de la mise en œuvre du plan et de proposer, le cas échéant, des modifications, a été instituée.

Le présent rapport s'inscrit dans les missions précitées telles que disposées à l'article 14 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

B. Le plan directeur sectoriel « transports » (PST)

Le Luxembourg se démarque au niveau européen et au niveau de la Grande Région par une croissance économique et démographique particulièrement soutenues.

Pour répondre aux enjeux auxquels le pays doit faire face en matière de mobilité, le Gouvernement s'est doté en 2012 d'une première stratégie globale pour une mobilité durable (MODU) suivie en mai 2018 d'une mise à jour, MODU 2.0, axée sur les principes fondamentaux de la multimodalité et du renforcement des transports en commun et des modes actifs.

Suite au lancement de la stratégie multimodale MODU 2.0, le ministre ayant la Mobilité dans ses attributions a présenté en 2022 le Plan national de mobilité (PNM 2035).

Le PNM 2035 propose un concept global capable de gérer 40 % de déplacements supplémentaires par rapport à 2017. Il met en œuvre les approches préconisées par la stratégie pour une mobilité durable MODU 2.0

Dans ce contexte, le PST confère un cadre réglementaire aux documents de planification et facilite la transposition des stratégies de mobilité. Pour ce faire, le PST désigne des couloirs et des zones destinés à accueillir des projets d'infrastructures de transport qui permettent de réserver les surfaces nécessaires.

Il a en outre été veillé à ce que la planification prévue par le PST soit cohérente avec celle des autres plans directeurs sectoriels primaires élaborés en parallèle.

Dans le cadre des projets d'infrastructures de transport, le PST désignait, lors de son entrée en vigueur en février 2021 :

1. les couloirs et zones superposés tels qu'indiqués graphiquement à l'annexe 2.a. ;
2. les projets ou les parties de projets sans couloirs ni zones superposées tels qu'indiqués graphiquement à l'annexe 2.b. ;
3. l'ordre de priorité des projets d'infrastructures de transport.

En tout, le PST distingue entre quatre grandes catégories de projets d'infrastructures de transport, à savoir :

1. les projets d'infrastructures de transport collectif ;
2. les projets d'infrastructures de trafic individuel motorisé ;
3. les projets de parkings relais et de pôles d'échange ;
4. les projets de pistes cyclables nationales.



Le PST superpose, dans ce contexte, des couloirs et zones pour des projets d'infrastructures de transport lorsque l'état d'avancement des études techniques effectuées a permis de déterminer le tracé exact. La liste des projets auxquels s'applique cette réservation de couloirs est reprise dans le règlement grand-ducal rendant obligatoire le PST à l'annexe 1.

En tout, le PST comprend 81 projets d'infrastructures de transport, dont :

- 1.** 44 projets profitent de couloirs ou zones réservés, détaillés à l'échelle 1:2 500 ;
- 2.** 40 projets sont classés en ordre de priorité 1 ;
- 3.** 34 projets sont classés en ordre de priorité 2 ;
- 4.** 7 projets sont classés en ordre de priorité 3.

Étant donné que les couloirs et zones du PST se superposent de plein droit aux plans d'aménagement général, les communes sont contraintes de garder les corridors libres de toutes constructions, indépendamment du classement dans le PAG. Cependant, pour les projets de parkings relais et de pôles d'échanges seule la désignation des « zones de gares ferroviaires et routières » est admise.

II. LES TRAVAUX DE LA COMMISSION DE SUIVI RELATIVE AU PST

L'article 14 de la loi précitée du 17 avril 2018 dispose que la commission de suivi relative au PST (ci-après, la « commission ») a pour mission de :

- 1.** guider les communes et les destinataires d'un plan directeur sectoriel dans l'application de ce dernier ;
- 2.** suivre l'évolution des besoins en surfaces de la politique sectorielle concernée et établir une base de données à l'aide d'un « système d'information géographique » (« SIG ») ;
- 3.** proposer des modifications, une mise à jour du plan ou autres mesures adéquates ;
- 4.** faire un rapport au moins tous les trois ans au ministre et aux ministres concernés par l'objet du plan.

Tel que prescrit par le règlement grand-ducal du 10 février 2021 concernant la composition et l'organisation de la commission de suivi du plan directeur sectoriel « transports », cette commission interministérielle est co-présidée par un membre représentant respectivement le ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions et le ministre ayant la Mobilité dans ses attributions.

Depuis l'entrée en vigueur des quatre PDS, la commission de suivi relative au PST (ci-après, la « commission ») s'est réunie quatre fois : le 14 juillet 2021, les 18 juillet et 7 octobre 2022, le 28 juin 2023 ainsi que le 22 mai 2024.

Deux sujets principaux ont été thématiques – à savoir l'adaptation du PST au plan national de mobilité (PNM 2035) ainsi que l'état d'avancement, voire d'achèvement des infrastructures de transport d'un côté, et, de l'autre côté, les questions d'ordre juridique rencontrées au niveau de l'exécution des couloirs et zones superposés du PST.



A. Synthèse de la mise en œuvre

Depuis la mise en vigueur du PST en date du 21 février 2021, 17 projets ont pu être réalisés ou ont été abandonnés et seront donc enlevés du plan sectoriel directeur « transport » à savoir :

N° PST Dénomination projet

- 1.2** Mise à double voie intégrale de la ligne ferroviaire entre Luxembourg et Pétange
- 1.3** Mise à double voie du tronçon Hamm-Sandweiler
- 1.7** Gare Centrale de Luxembourg – Aménagement des quais 5 et 6 et restructuration des plans de voies
- 2.1** Ligne de tram entre le pôle d'échanges Kirchberg/Luxexpo et la Gare Centrale
- 2.11** Ligne de Tram entre l'Aérogare et Kalchesbréck
- 3.4** Corridor de transport collectif entre Höhenhof et Parc d'activité Syrdall
- 4.4** Liaison Micheville
- 5.1** Transversale de Clervaux
- 7.11** Parking relais Schwebach-Pont (P+R)
- 7.13** Pôle d'échanges Moutfort
- 7.14** Pôle d'échanges Raemerich
- 7.15** Pôle d'échanges Tossebiérg
- 7.3** Parking relais Colmar-Berg/Schieren (P+R)
- 7.5** Pôle d'échange Mersch (I, II et CFL)
- 7.6** P+R Rodange
- 8.10** PC14 Schoenfels – Mersch
- 8.2** PC1 Dommeldange Schmelz



B. L'élaboration de deux projets de modification

La commission de suivi a lancé la préparation de deux projets de modification, à savoir la transposition des projets PNM 2035 et l'intégration des projets élaborés dans le cadre du Masterplan Nordstad (qui sont également intégrés au PNM 2035) dans le PST ; les deux ayant été postérieurs à l'entrée en vigueur du PST en février 2021.

1. Transposition des projets PNM 2035 dans le PST

Après le lancement de la stratégie multimodale MODU 2.0 en juin 2018, le ministre ayant la Mobilité dans ses attributions a présenté en 2022 le Plan national de mobilité (PNM 2035).

Dès lors, il s'agit de mettre à jour le PST afin d'y intégrer les nouveaux projets prévus et de retirer ceux déjà réalisés.

À cet effet, et aussi en vue d'adapter ce dernier aux évolutions sur le terrain, un projet de modification du PST a été élaboré peu après. Ce dernier visait :

- la suppression de 17 couloirs et tracés dont l'infrastructure de transport est déjà érigée ou n'est plus prévue dans le cadre du PNM 2035 ;
- l'adaptation de 26 couloirs et tracés par rapport à leur version initiale ;
- l'intégration de 31 nouvelles infrastructures de transport.

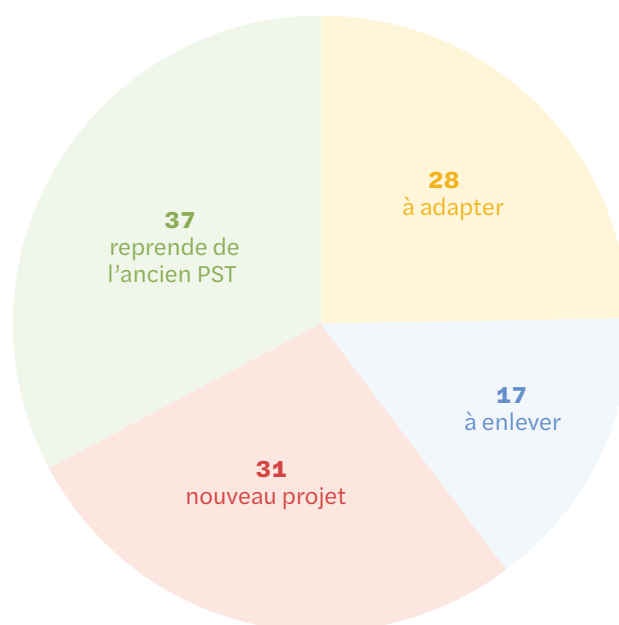
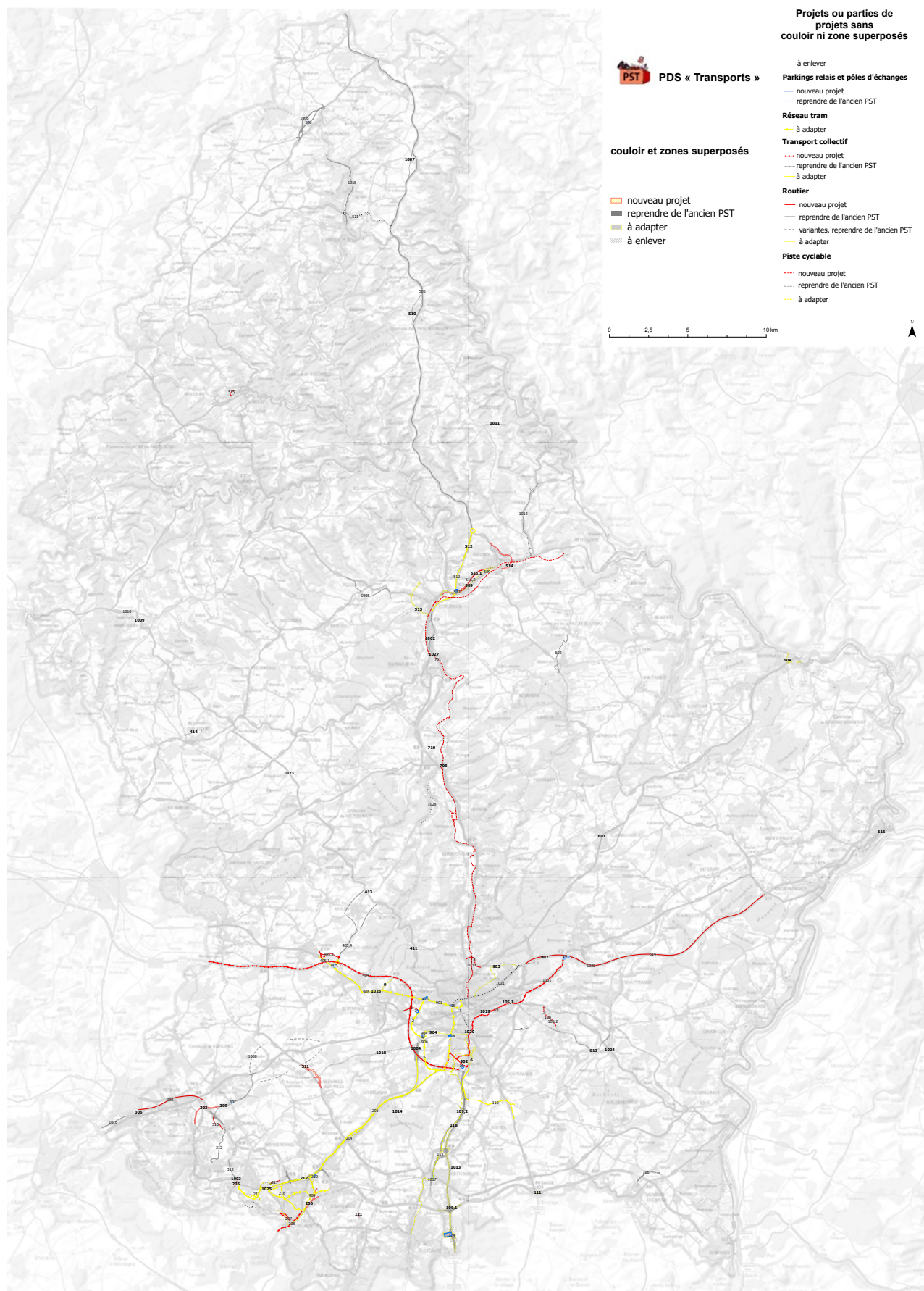


Figure 1 →

Plan d'ensemble modifications
PST – Transposition PNM2035



DATer 12/2022

2. L'intégration des projets dans la Nordstad dans le PST

Cette modification visait à intégrer et sécuriser le développement les projets de mobilité dans la Nordstad et qui permettront notamment un développement urbanistique cohérent de cet espace d'action.

En effet, entre 2018 et 2023, dans le cadre du processus d'élaboration du nouveau Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT), des visions territoriales pour les trois agglomérations Nordstad, Agglo-Centre et Région Sud ont été élaborées.

Ces visions territoriales se basent sur un diagnostic approfondi et proposent une stratégie de développement territorial prenant en compte les résultats de la consultation citoyenne lancée dès 2018 dans le cadre des travaux de refonte du PDAT et des consultations citoyennes digitales menées.

Au-delà des défis communs à tous les espaces d'action à dominante urbaine, la Nordstad se trouve confrontée à des défis spécifiques en raison de contraintes topographiques et hydrographiques importantes et qui limitent ou du moins rendent particulièrement difficile son développement. Il va de soi que le développement du territoire de la Nordstad devra permettre de constituer une zone urbaine multifonctionnelle, faisant office de bassin d'emplois et de services aux régions rurales limitrophes tout en préservant et en valorisant son patrimoine naturel et ses interdépendances avec les parcs naturels avoisinants.

Présenté en 2021, le Concept de mobilité Nordstad 2035 a été intégré dans la vision territoriale. Son idée centrale est de renforcer le réseau routier primaire en périphérie afin de gagner de l'espace dans les quartiers centraux pour les transports en commun, la mobilité active et la qualité de vie.

C'est dans ce contexte et afin de définir ensemble avec les acteurs concernés un urbanisme de qualité le long de l'axe central que la Nordstad Entwicklungsgesellschaft a élaboré le concept ZAN 2035+. Avec une accessibilité en transports

en commun performante et une mobilité active attractive, l'axe central constitue un espace idéal pour accueillir de nouveaux développements, grâce notamment à la reconversion multifonctionnelle du potentiel foncier local.

Afin de garantir que la réalisation de la vision territoriale – y compris le Concept de mobilité Nordstad 2035 et le concept urbanistique ZAN2035+ – puisse être réalisée, la commission avait proposé au ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions d'avancer les projets d'infrastructures de transport du Concept de mobilité Nordstad 2035 tout en reprenant les projets restants du PNM2035 par le biais d'une modification ultérieure.

Ainsi, un projet de modification du PST – ayant fait l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales élaboré sur base de l'avis de Madame la ministre de l'Environnement, du Climat et du développement durable du 3 mai 2023 a été élaboré qui porte sur :

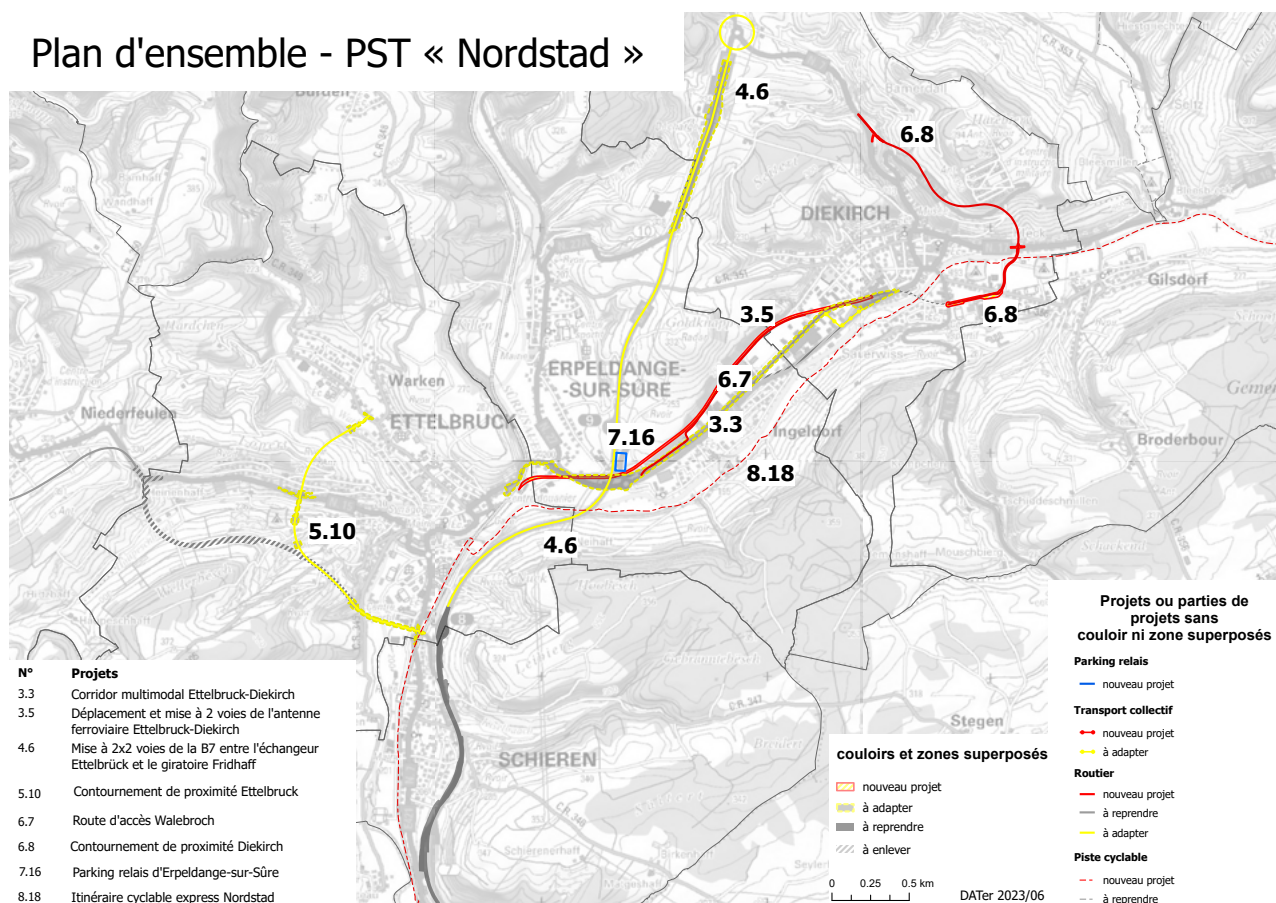
1. L'adaptation des projets d'infrastructures de transport existants suivants :

- 3.3. Corridor multimodal Ettelbruck – Diekirch ;
- 4.6. Mise à 2x2 voies de la B7 entre l'échangeur Ettelbruck et le giratoire Fridhaff ;
- 5.10. Contournement de proximité Ettelbruck.

2. L'intégration des nouveaux projets d'infrastructures de transport suivants :

- 3.5. Déplacement et mise à deux voies de l'antenne ferroviaire Ettelbruck – Diekirch ;
- 6.7. Route d'accès Walebroch ;
- 6.8 Contournement de proximité Diekirch ;
- 7.16. Parking relais d'Erpeldange-sur-Sûre ;
- 8.18 Itinéraire cyclable express Nordstad.

Plan d'ensemble - PST « Nordstad »



Ce projet de modification du PST sur le territoire de la « Nordstad » a fait l'objet d'une décision du Conseil de gouvernement au sens de l'article 12, paragraphe 2, de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire en date du 21 juillet 2023.

Or, au vu de la proximité des élections nationales, la suite de la procédure de modification du PST n'a pas été entamée en attente d'une décision du nouveau gouvernement sur les suites à donner au dossier.

Par ailleurs, à Diekirch, suite au changement de majorité lors des élections communales, certaines questions et des doutes ont été émis par le collège échevinal. Des échanges avec la commune ainsi que des études complémentaires y liées sont actuellement en cours et doivent conduire in fine à une prise de position concertée des communes concernées par les projets du concept de mobilité de la Nordstad.

C. Questions d'ordre juridique décernées lors de la mise en œuvre

La commission a constaté qu'il existe d'éventuelles difficultés au niveau de l'exécution des couloirs et zones superposés issus du PST lors

- de la superposition entre un projet PST et une zone superposée du PSL ou du PSZAE ainsi que
- de leur mise en œuvre au niveau des PAG et PAP.

a. La superposition de projets inscrits dans le PST à une autre zone superposée du PSL ou du PSZAE

Étant donné qu'aucune hiérarchie entre les PDS n'est définie, il ne serait pas clair quelle zone de base du règlement grand-ducal modifié du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune peut être retenue pour les surfaces grevées tant par un couloir PST que par une zone superposée issue d'un autre PDS.

Après une analyse des prescriptions des PDS – et, en substance, des PST, PSZAE et PSL – force a été de constater qu'en principe, une superposition du PST avec les zones superposées définies par les deux autres plans n'est en principe pas problématique.

En effet, l'article 6 du règlement précité du 10 février 2021 relatif à la mise en œuvre des couloirs et zones superposés pour projets d'infrastructures de transport par le plan d'aménagement général prescrit qu'à l'intérieur de ces derniers seule la désignation de la zone de base définie à l'article 20 du règlement précité du 8 mars 2017, à savoir la « zone de gares ferroviaires et routières », – et uniquement pour les projets de parkings relais et de pôles d'échanges – est autorisée.

Pour les couloirs et zones pour projets d'infrastructures de transport autres que les parking relais et pôles d'échanges, toute zone urbanisée ou destinée à être urbanisée définie au règlement précité du 8 mars 2017 est autorisée.

Dans le cas de figure où ce couloir ou zone superposés pour projets d'infrastructures de transport se superpose également à une zone superposées définie par le PSL ou par le PSZAE – seules les zones de base respectivement autorisées au sein de cette dernière sont autorisées.

Or, la désignation de zone de gares ferroviaires et routières n'est pas permise à l'intérieur des zones superposées définies par le PSL ne requiert aucune adaptation de ces derniers en ce sens.

b. L'exécution des couloirs lors de la mise en œuvre au niveau des PAP

Le deuxième problème d'ordre juridique a trait à l'interdiction de construire à l'intérieur des couloirs et zones superposés du PST telle que prescrite à l'article 6, paragraphe 3, alinéa 2, du règlement précité du 10 février 2021 – exception faite du projet d'infrastructure de transport pour lequel le couloir ou la zone est réservé(e).

Concrètement, il s'agit de savoir si, et à partir de quel moment, d'autres projets seraient autorisables.

Plusieurs options ont été abordées par la commission lors de la séance tenue le 7 octobre 2022 et seront analysés par la commission.

III. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, il est proposé aux ministres concernés que la commission de suivi :

- reprenne les réflexions d'ordre juridique mentionnées sous point C quant aux effets des couloirs et zones superposés prescrits à l'article 6 du RGD PST;
- poursuive l'élaboration d'un projet de modification du PST intégrant les projets du PNM2035 ;
- reprenne les réflexions quant à l'adaptation du PST au niveau de la Nordstad dès réception de l'avis de la Ville de Diekirch suite à sa concertation avec la Ville d'Ettelbruck et la commune d'Erpeldange-sur-Sûre.

Finalement, dans l'objectif de ne pas freiner l'aménagement communal, la commission insiste sur l'urgence de clarifier la situation au niveau de certains projets à adapter ou à inscrire dans le PST afin de réserver les terrains nécessaires à leur réalisation. En effet, certains projets de PAP, susceptibles de contrecarrer ces projets, ne peuvent pas selon le cadre réglementaire actuel être refusés ni par la commune concernée, ni par le ministre des Affaires intérieures.

De ce fait, une adaptation du PST s'impose dans les meilleurs délais, et, le cas échéant le recours aux servitudes provisoires en vertu de l'article 23 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Projet de Modification PST

Transposition du PNM2035

Liste des projets

N° PNM	N° PST en vigueur	Type	Dénomination
1		Routier	Echangeur Luxembourg-Ouest
2	6.1	Routier	Boulevard de Merl
3		Parkings relais et pôles d'échanges	Pôle d'échange Ouest (P+R)
4		Parkings relais et pôles d'échanges	Pôle d'échange Bouillon (P+R)
5	6.3	Routier	Boulevard de Cessange
6	6.5	Routier	Nouvelle N3 – Boulevard de Kyiv
7	4.8	Routier	Echangeur Contern (Raccordement de la zone logistique de Contern au réseau autoroutier)
8		Routier	Connexion N7-N11
9	6.2	Routier	Connexion A6-N6 (Chaussée blanche)
14	7.1	Parkings relais et pôles d'échanges	Pôle d'échange Héienhaff
16		Parkings relais et pôles d'échanges	P+R Luxembourg Sud
18		Parkings relais et pôles d'échanges	Pôle d'échange Hollerich
19		Transport collectif	CHNS entre Héienhaff et Cloche d'Or
105.1	8.15	piste cyclable	PC27 Irrgarten – Gare Cents
105.2	8.16	piste cyclable	PC27 Scheedhaff – Sandweiler-Gare
106	8.6	piste cyclable	PC6 Mondorf – Ellange-Gare
108		Transport collectif	Priorisation pour bus entre Contern et échangeur Irrgärtchen
109.1	4.1	Transport collectif	Priorisation bus et voie de covoiturage sur l'A3
109.2	4.2	Routier	A3 – Mise à 2x3 voies de la section Aire de Berchem – Croix de Gasperich avec priorisation pour bus et covoiturage
110	5.12	Routier	Contournement d'Alzingen
111	7.4	Parkings relais et pôles d'échanges	P+R Frisange
113	8.17	piste cyclable	Itinéraire cyclable express 103
118	1.1	Transport collectif	Nouvelle ligne ferroviaire Bettembourg-Luxembourg
124		Parkings relais et pôles d'échanges	Centre multimodal et P+R autoroutier (A3/ Echangeur Dudelange)
201	3.2	Routier	Voie de priorisation pour bus et covoiturage sur l'A4
205		Transport collectif	Arrêt Belvaux Mairie
206		Transport collectif	Arrêt Esch – Metzeschmelz
207		Transport collectif	Arrêt Terres Rouges
208		Transport collectif	Corridor à haut niveau de service pour bus Micheville-Esch/Schifflange
210		Parkings relais et pôles d'échanges	Pôle d'échange Monkeler (P+R)
211	4.4	Routier	Liaison Micheville

Commune	Infrastructure	Maître d'ouvrage	Modification
Strassen	A6	APC	nouveau projet
Strassen, Merl	N6-N5-A4	APC	à adapter
Strassen	A6	APC	nouveau projet
Merl	A4	APC	nouveau projet
Cessange	A4-N4	APC	à adapter
Howald	N3	APC	à adapter
Itzig	A1	APC	à adapter
Dommeldange	N7-N11	APC	nouveau projet
Strassen	A6-N6	APC/LUXTRAM	à adapter
Senningerberg	A1-N1	APC	à adapter
Howald/Luxembourg	A3	APC	nouveau projet
Luxembourg	L50	CFL/LUXTRAM	nouveau projet
Luxembourg	N1 – N2 – B31 – bvd Kockelscheuer – CR 231	APC	nouveau projet
Sandweiler,Ville de Luxembourg		APC	à reprendre
Sandweiler		APC	à reprendre
Mondorf, Ellange		APC	à reprendre
Contern-Luxembourg	CR234	APC	nouveau projet
Frontière française – Luxembourg	A3	APC	à adapter
	A3	APC	à reprendre
Alzingen, Fentange, Howald	N3	APC	à adapter
Frisange	N3	APC	à adapter
Dudelange-Bettembourg	PC103	APC	à adapter
Bettembourg, Luxembourg	L90	CFL	à reprendre
Dudelange	A3	APC	nouveau projet
Foetz – Leudelange	A4	APC	à adapter
Belvaux	L60	CFL	nouveau projet
Esch/Alzette	L60	CFL	nouveau projet
Esch/Alzette	L60	CFL	nouveau projet
Esch/Alzette	L60 N4	APC	nouveau projet
Esch/Alzette	A4	APC	nouveau projet
Esch/Alzette	A4	APC	à enlever

note : la presente liste represente l'etat de planification de la transposition du PNM dans le PST en date du 22 mai 2024.
Il s'agit donc d'un document evolutif qui peut etre adapter a fur et a mesure de l'avancement des planifications en cours.

N° PNM	N° PST en vigueur	Type	Dénomination
212	4.5	Transport collectif	Optimisation A13-A4-A13 – Avec site propre bus
214	8.1	piste cyclable	Itinéraire cyclable express 104
216	3.1 + 4.5	Transport collectif	Corridor à haut niveau de service pour bus Belvaux-Pôle d'échange Monkeler
217		Routier	Prolongement N37
303		Transport collectif	Triangle ferroviaire Niederkorn-Bascharage
306	7.6	Routier	P+R Rodange
307	7.9	Parkings relais et pôles d'échanges	P+R Bascharage-Sanem
308		Routier	Mise à 2x2 voies de la N31
309	5.5	Routier	Contournement de Bascharage
310		Routier	Echangeur Gadderscheier-Bascharage-Sanem
311		Routier	Contournement Dippach-Gare
312	6.4	Routier	Liaison Foussbann-A13
313	6.4	Routier	Liaison Scheierhaff
404		Transport collectif	Voie de priorisation pour bus et covoiturage sur l'A6
405.1	5.3	Routier	Nouvel échangeur Mamer-Capellen et réaménagement de la N6
405.2		Routier	Voie de délestage Z.A Pfaffenbroch
405.3	7.10	Parkings relais et pôles d'échanges	P+R Mamer-Capellen
405.4	5,3	Routier	Contournement de Olm – Kehlen
411	8.3	piste cyclable	PC1 Strassen – Juegdschlass
413	7.12	Parkings relais et pôles d'échanges	Parking relais Quatre-Vents (P+R)
414	6.6	Routier	Route de délestage Redange/Attert
415		Parkings relais et pôles d'échanges	Pôle d'échange Etoile
416		Parkings relais et pôles d'échanges	Pôle d'échange CHL
505	5.2	Routier	Sécurisation de la N7 entre le giratoire Fridhaff et le giratoire Wemperhaard
507		Parkings relais et pôles d'échanges	Pôle d'échange d'Erpeldange-sur-Sûre
508	7.7	Parkings relais et pôles d'échanges	P+R Troisvierges
509	3.3	Transport collectif	Corridor à haut niveau de service pour bus Ettelbruck-Diekirch
510	5.7	Routier	Contournement de Hosingen (E421/N7)
511	5.1	Routier	Transversale de Clervaux
512	4.6	Routier	Mise à 2x2 voies de la B7 entre l'échangeur Ettelbrück et le giratoire Fridhaff
513	5.10	Routier	Contournement de proximité Ettelbruck
514	3.3	Routier	Contournement de proximité Diekirch
515		Routier	Route d'accès Gare
516.1		Transport collectif	Déplacement et mise à 2 voies de l'antenne ferroviaire Ettelbruck-Diekirch
516.2		Routier	Route d'accès Walebroch
601	8.4	piste cyclable	PC2 Traversée Junglinster
602	8.5	piste cyclable	PC5 Medernach – Ermsdorf
604	5.6	Routier	Liaison Morgenstern et by-pass nouvelle Gare routière (Voie de délestage Echternach)
613	1.5	Transport collectif	Mise à double voie du tronçon Sandweiler – Oetrange
614		Routier	Priorisation pour bus et covoitureurs sur A1
616	7.8	Parkings relais et pôles d'échanges	P+R Wasserbillig
701.1		piste cyclable	Itinéraire cyclable express Nordstad
701.2		piste cyclable	Itinéraire cyclable express Uelzechtall
708	7.5	Parkings relais et pôles d'échanges	Pôle d'échange Mersch (I, II et CFL)

Commune	Infrastructure	Maître d'ouvrage	Modification
Esch/Alzette, Schiffflange	A4-A13	APC	à reprendre
Esch/Alzette, Luxembourg	PC104	APC	à adapter
Belvaux, Esch/Alzette	N31, A4	APC	à adapter
Ehlerange, Esch/Alzette	N37-A4	APC	nouveau projet
Niederkorn, Bascharage	L50, L60	CFL	nouveau projet
Rodange	L50	CFL	à enlever
Bascharage	L50	APC	à adapter
Biff-Pétange-Rodange	N31	APC	nouveau projet
Bascharage	N5	APC	à adapter
Niederkorn, Sanem	A13-N5	APC	nouveau projet
Dippach/Gare, Pontpierre, Bergem	N13	APC	nouveau projet
Niederkorn, Soleuvre	A13-N31	APC	à reprendre
Soleuvre, Belvaux	N32	APC	à reprendre
Steinfort-Croix de Gasperich	A6	APC	nouveau projet
Capellen, Mamer			à adapter
Mamer		APC	nouveau projet
Capellen, Mamer	N6	APC	à reprendre
			à reprendre
		APC	à reprendre
		APC	à reprendre
Redange	N22	APC	à reprendre
Luxembourg	N6	APC/LUXTRAM	nouveau projet
Strassen	N6	APC/LUXTRAM	nouveau projet
Fridhaff, Wemperhaard	N7	APC	à reprendre
Nordstad – Erpeldange		APC/CFL	nouveau projet
Troisvierges	L10	CFL	à reprendre
Nordstad – Ettelbruck-Diekirch	N7	APC	à adapter
Hosingen	N7	APC	à adapter
Clervaux	N18	APC	à enlever
Nordstad – Ettelbruck-Fridhaff	B7	APC	à adapter
Nordstad – Ettelbruck	B7-N15	APC	à adapter
Nordstad – Diekirch	N14-N7	APC	nouveau projet
Wiltz	N26A	APC	nouveau projet
Nordstad Ettelbruck-Diekirch	L10	CFL	nouveau projet
Nordstad Ettelbruck-Diekirch		APC	nouveau projet
		APC	à reprendre
		APC	à reprendre
Echternach	N10, N11	APC	à adapter
Sandweiler, Oetrange	L30	CFL	à reprendre
Potaschberg-Kirchberg	A1	APC	nouveau projet
Wasserbillig	L30	CFL	à reprendre
Nordstad – Bettendorf-Schieren	PC16-PC15	APC	nouveau projet
Schieren-Luxembourg	PC16-PC15	APC	nouveau projet
		APC/CFL	à enlever

note : la presente liste represente l'etat de planification de la transposition du PNM dans le PST en date du 22 mai 2024.
Il s'agit donc d'un document evolutif qui peut etre adapter a fur et a mesure de l'avancement des planifications en cours.

N° PNM	N° PST en vigueur	Type	Dénomination
710	5.13	Routier	Route de délestage CR123-N7
900	2.8	Réseau tram	Extension du réseau Tram de la Place de l'Etoile à Belvaux
901	2.5	Réseau tram	Extension du réseau Tram dans la Route d'Arlon et au centre-ville
902	2.3	Réseau tram	Ligne de tram entre les pôles d'échanges Bonnevoie, Howald et Cloche d'or
903	2.9	Réseau tram	Extension du réseau Tram dans le Boulevard Konrad Adenauer-Kuebebiérg-Luxexpo
904	2.4	Réseau tram	Extension du réseau Tram à Hollerich-Cessange
906	2.6;2.7	Réseau tram	Extension du réseau Tram dans le Boulevard de Merl et Boulevard de Cessange
907	2.2	Réseau tram	Ligne de tram entre Pôle d'échanges Kirchberg/Luxexpo et Höhenhof/Aérogare
908	2.10	Réseau tram	Extension du réseau Tram vers Mamer/Capellen
1002	4.7	Routier	Sécurisation de la B7 entre l'échangeur Colmar-Berg et l'échangeur Ettelbruck
1003	8.8	piste cyclable	PC8 Belvaux
1004	4.3	Routier	A6 – Sécurisation /Optimisation de la Croix de Cessange
1005	5.11	Routier	Contournement de Feulen (N15- N21N15)
1006	5.4	Routier	Contournement de Troisvierges (N12)
1007	5.8	Routier	Contournement de Heinerscheid (E421/N7)
1008	5.9	Routier	Contournement de Dippach (E44/N5)
1009	8.11	piste cyclable	PC17 Rambrouch – Koetschette
1010	8.12	piste cyclable	PC18 Koetschette
1011	8.13	piste cyclable	PC22 Groesteen – Fohren
1012	8.14	piste cyclable	PC23 Bleesbréck – Fohren
1013	8.7	piste cyclable	PC6 Peppange – Bettembourg
1014	8.9	piste cyclable	PC10 Abweiler – Leudelange
1015	1.4	Transport collectif	Nord sur le tronçon Clervaux – Pfaffenmühle
1016	1.6	Routier	Mise à double voie du tronçon de ligne Rodange – frontière française
1017	7.2	Parkings relais et pôles d'échanges	Pôle d'échanges Bettembourg
1018	1.2	Transport collectif	Mise à double voie intégrale de la ligne ferroviaire entre Luxembourg et Pétange
1019	1.3	Transport collectif	Mise à double voie du tronçon Hamm – Sandweiler
1020	1.7	Transport collectif	Gare Centrale de Luxembourg – Aménagement des quais 5 et 6 et restructuration des plans de voies
1021	2.1	Routier	Ligne de tram entre le pôle d'échanges Kirchberg/Luxexpo et la Gare Centrale
1022	3.4	Transport collectif	Corridor de transport collectif entre Höhenhof et Parc d'activité Syrdall
1023	7.11	Parkings relais et pôles d'échanges	Parking relais Schwebach-Pont (P+R)
1024	7.13	Parkings relais et pôles d'échanges	Pôle d'échanges Moutfort
1025	7.14	Parkings relais et pôles d'échanges	Pôle d'échanges Raemerich
1026	7.15	Parkings relais et pôles d'échanges	Pôle d'échanges Tossebiérg
1027	7.3	Parkings relais et pôles d'échanges	Parking relais Colmar-Berg/Schieren (P+R)
1028	8.10	piste cyclable	PC14 Schoenfels – Mersch
1030	8.2	piste cyclable	PC1 Dommeldange Schmelz
1031	2.11	Transport collectif	Ligne de Tram entre l'Aérogare et Kalchesbréck

Commune	Infrastructure	Maître d'ouvrage	Modification
Moesdorf, Mersch	7CR123, N7	APC	à reprendre
Luxembourg, Leudelange, Esch/Alzette, Belvaux	A4, N4	APC/LUXTRAM	à adapter
Luxembourg, Strassen	N6	LUXTRAM/APC	à adapter
		LUXTRAM	à adapter
Kirchberg		LUXTRAM/APC	à adapter
Luxembourg		LUXTRAM	à adapter
Luxembourg		APC/LUXTRAM	à adapter
		LUXTRAM/APC	à reprendre
Luxembourg, Strassen, Mamer	N6	LUXTRAM	à adapter
Nordstad – Colmar-Berg, Ettelbrück	B7	APC	à reprendre
		APC	à reprendre
		APC	à reprendre
		APC	à reprendre
		APC	à reprendre
		APC	à reprendre
		APC	à reprendre
		APC	à reprendre
		APC	à reprendre
		APC	à reprendre
		APC	à reprendre
		APC	à reprendre
		APC	à reprendre
		APC	à reprendre
		CFL	à reprendre
		CFL	à reprendre
		CFL	à reprendre
		CFL	à enlever
		CFL	à enlever
		CFL	à enlever
		LUXTRAM	à enlever
Senningerberg-Luxemburg	N1	APC	à enlever
		APC	à enlever
		APC	à enlever
		APC	à enlever
		APC	à enlever
		APC	à enlever
		APC	à enlever
		APC	à enlever
		LUXTRAM	à enlever

note : la presente liste represente l'etat de planification de la transposition du PNM dans le PST en date du 22 mai 2024. Il s'agit donc d'un document evolutif qui peut etre adapter a fur et a mesure de l'avancement des planifications en cours.

Journal Officiel du Grand-Duché du Luxembourg

MÉMORIAL A – N° 145 du 25 février 2021

Règlement grand-ducal du 10 février 2021 concernant la composition et l'organisation de la commission de suivi du plan directeur sectoriel « transports ».

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu les avis de la Chambre des Métiers du 10 octobre 2019, de la Chambre de Commerce du 9 décembre 2019 et du Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises du 23 août 2019 ;

L'avis de la Chambre d'agriculture, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics et de la Chambre des salariés ayant également été demandés ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Aménagement du territoire et de Notre Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

Il est institué une commission de suivi, désignée ci-après la « commission », chargée d'assurer le suivi de la mise en oeuvre du plan directeur sectoriel « transports », conformément à l'article 14 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Art. 2.

1. La composition de la commission, qui inclut quatorze membres effectifs, est arrêtée comme suit :

- deux représentants du ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions ;
- deux représentants du ministre ayant les Transports dans ses attributions ;
- deux représentants du ministre ayant les Travaux publics dans ses attributions ;
- un représentant du ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions ;
- un représentant du ministre ayant l'Environnement dans ses attributions ;
- un représentant du ministre ayant le Logement dans ses attributions ;
- un représentant du ministre ayant l'Économie dans ses attributions ;
- un représentant du ministre ayant les Finances dans ses attributions ;
- un représentant de l'Administration des ponts et chaussées ;
- un représentant de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois ;
- un représentant de la Société anonyme Luxtram S.A.

Pour chaque membre effectif, un membre suppléant est désigné.

En cas d'empêchement, le membre effectif est remplacé par son membre suppléant.

- 2.** Les représentants, membres effectifs et leurs suppléants, sont nommés par le ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions, ci-après désigné le « ministre », sur proposition, selon le cas, soit du ministre du ressort concerné, soit de l'Administration des ponts et chaussées, soit de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois, soit de la société anonyme Luxtram S.A.
- 3.** Les membres de la commission, effectifs et suppléants, sont nommés pour une durée de cinq années. En cas de fin anticipée d'un mandat, le nouveau titulaire, nommé selon les modalités établies au paragraphe 2, termine le mandat du membre qu'il remplace.

Art. 3.

- 1.** La présidence de la commission est assurée par deux co-présidents.
Le ministre désigne un co-président parmi les membres effectifs le représentant et un autre co-président, sur proposition du ministre ayant les Transports dans ses attributions parmi les membres effectifs le représentant.
- 2.** Les réunions de la commission de suivi ont lieu au moins deux fois par an sur convocation des deux coprésidents. L'ordre du jour est fixé par les deux co-présidents. Les débats ainsi que les travaux sont dirigés, en alternance, par l'un des deux co-présidents.

Art. 4.

La commission est assistée d'un secrétariat administratif exercé par un fonctionnaire ou employé du ministère ayant l'Aménagement du territoire dans ses compétences. Il est désigné par le ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses compétences. Il est entre autres chargé de la convocation des réunions, de l'expédition de la convocation des réunions, de la préparation des documents de séance ainsi que de la rédaction des rapports.

Art. 5.

Sur désignation des deux co-présidents, la commission peut avoir recours à des experts externes ou se faire assister par des représentants d'autres ministères et administrations de l'État.

Art. 6.

Notre ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions et Notre ministre ayant la Mobilité et les Travaux publics dans ses attributions sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics